



Référence :	NS-00008
Date d'application :	28/07/2022
Notes de service\Direction générale	

## Note de service

### FIN DE LA MISE EN ŒUVRE DU « PASS SANITAIRE » AUX HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

Selon les dispositions de la loi du 2021-689 du 31 mai 2021, il ne sera plus possible pour le gouvernement de conditionner l'accès aux établissements publics de santé à la présentation du « pass sanitaire » au-delà du 31 juillet 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les agents d'accueil et les vigiles n'effectueront donc plus de contrôle du pass sanitaire pour les patients, visiteurs ou tiers à l'entrée des différents sites des HCC (Pasteur, Pasteur 2, CPA, Parc). Par ailleurs, il ne sera plus nécessaire pour les personnels des HCC de montrer leur badge professionnel à l'entrée.

Les autres consignes de filtrage demeurent inchangées, de même que les règles relatives aux gestes barrières (port du masque obligatoire, friction hydroalcoolique des mains...) et à la gestion des visites dans l'établissement.

La note de service OM-129-21-30 du 9 août 2021 relative à la mise en œuvre du pass sanitaire aux Hôpitaux Civils de Colmar est abrogée.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Louis CAUCHOIS Direction 03 89 12 40 02	Le directeur des Hôpitaux Civils de Colmar Jean-Michel SCHERRER